

DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR MEDIATHEQUE POUR L'ANNEE 2023.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur

Décision n° 2023 - 104

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société EATON Industries France SAS – 110 Rue Blaise Pascal – Immeuble Le Viséo – Bâtiment A – 38330 MONTBONNOT Saint Martin.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur EATON 9PX 6Kva – Médiathèque Robert Cousin - Route de Béthune – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

1 456,22 € HT Soit 1 747,46 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs)

Fait à LENS, le 31.03.2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.